



## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le réseau de 6 médiathèques, coordonné par le syndicat intercommunal Syrenor, compétence « Lecture publique », comprend les médiathèques de :

**La Chapelle-des-Fougeretz, Clayes, Gévezé, Montgermont, Parthenay de Bretagne et Saint-Gilles.**

Les horaires d'ouverture au public des 6 médiathèques sont affichés et portés à la connaissance du public.

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits.

L'utilisation des services de la médiathèque engage l'utilisateur à se conformer au règlement lu lors de son inscription, ainsi qu'à la **Charte communale multimédia** affichée dans les médiathèques concernées.

## PRÉCAUTIONS D'USAGE

L'adhérent est tenu de respecter le personnel et les autres usagers.

Il est strictement interdit de rentrer en roller ou avec tout autre engin dans les locaux. Toutefois, les poussettes sont autorisées ainsi que les chiens d'aveugles.

## RESPONSABILITÉS

Les mineurs fréquentant la médiathèque sont placés sous la responsabilité de leur parent ou représentant légal.

Les parents ou représentants légaux sont responsables des documents empruntés par les mineurs : choix des documents, retour dans les délais, dégradations éventuelles occasionnées.

L'adhérent s'engage à prendre soin des documents qu'il emprunte. Il devra signaler toute détérioration, sans effectuer lui-même la réparation. En concertation avec le responsable de la médiathèque, il pourra être amené à remplacer le document perdu ou détérioré.

La duplication et l'utilisation des documents sont soumises au respect de la législation en vigueur.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	RESEAU SYRENOR	HORS RESEAU
Individuel	7,50 €	11,50 €
2 adultes et + (vivant sous le même toit)	12,50 €	16,50 €

**Gratuité** : - de 18 ans, étudiants de - 25 ans, assistant(e)s maternel(le)s, demandeurs d'emploi, titulaires de la carte Sortir, tout nouvel arrivant sur une commune du réseau (- d'un an) et sur présentation d'un bon remis par la mairie.

L'inscription permet d'emprunter des documents dans les 6 médiathèques. Elle est valable 12 mois et renouvelable à la date anniversaire. La carte délivrée lors d'une première inscription, est individuelle et permanente. Elle peut également être créée via la carte Korrigo services pour les personnes qui le souhaitent.

**Pour s'inscrire, l'utilisateur communique son identité et ses coordonnées en médiathèque. Ces données font l'objet d'un traitement informatique par le personnel habilité destiné à la gestion des comptes lecteurs sur le Réseau intercommunal et sur le site des Médiathèques de Rennes Métropole. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque adhérent dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données qui le concerne, à partir de son compte lecteur ou par mail [mediatheques@syrenor.fr](mailto:mediatheques@syrenor.fr).**

## CONDITIONS DE PRÊT

---

Chaque adhérent peut emprunter **10 documents dont 1 nouveauté par carte**, tous supports confondus.

Les documents destinés aux adultes ne peuvent pas être empruntés avec une carte enfant.

**La durée de prêt est de 3 semaines pour tous les documents.** L'adhérent s'engage à respecter les délais afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'ensemble du fonds documentaire du réseau des médiathèques.

En dehors des nouveautés, un prêt peut être **prolongé, si le document n'est pas déjà réservé** par un autre lecteur.

Le dernier numéro des revues est consultable sur place mais ne peut être emprunté ni réservé.

Un document peut être **emprunté et rendu dans toutes les médiathèques du réseau Syrenor** : une navette circule chaque semaine entre les médiathèques du réseau.

En dehors des heures d'ouverture des médiathèques, il est possible de rendre un document dans les boîtes retours prévues à cet effet sur les communes de La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont et Saint-Gilles.

Les documents peuvent être réservés à distance via le site internet ou l'application mobile (ma bibli) pour lesquels une identification personnelle est requise. Lorsque le document réservé est disponible, l'adhérent dispose de **10 jours pour venir récupérer sa réservation** dans sa médiathèque d'inscription. Passé ce délai, le document est remis à la disposition des usagers.

La carte d'adhérent, délivrée lors de la première inscription, est individuelle et permanente. La disparition ou le vol de carte doivent être signalés rapidement car l'adhérent titulaire est responsable des documents empruntés sous son nom.

L'adhérent est tenu d'informer la médiathèque lors d'un changement de domicile.

Tout nouvel adhérent doit prendre connaissance du règlement intérieur; pour les mineurs le règlement doit être signé par son parent ou représentant légal.

L'inscription à une médiathèque du Syrenor donne accès gratuitement aux ressources numériques disponibles sur le site des Médiathèques de Rennes Métropole : <http://www.lesmediatheques-rennesmetropole.fr>

---

Responsable de famille		
Nom	Prénom	Date de naissance
Coordonnées		
N° de téléphone	Adresse	
Autres membres de la famille		
Nom	Prénom	Date de naissance
Bénéficiez-vous d'une carte ou d'un statut particulier pour bénéficier de la gratuité? (Nouvel arrivant, Dispositif Sortir ou autre, étudiant, assistant(e) maternel(le)...)		

COMMUNICATION/ IDENTIFICATION SITE INTERNET ET APPLICATION MOBILE
<input type="checkbox"/> J'accepte de communiquer ce mail de contact : ..... A titre individuel ou pour les membres de ma famille, pour : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Être informé(e) de la <b>disponibilité d'une réservation, d'un retard</b> de document emprunté et <b>s'identifier au site internet et/ou à l'application MaBibli</b> (accès à votre compte lecteur, effectuer une réservation en ligne...).</li> <li><input type="checkbox"/> <b>L'actualité</b> de la médiathèque et du Réseau Syrenor.</li> </ul> <input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas communiquer mon mail

**NOM** (parent ou représentant légal pour les mineurs) : .....

**PRÉNOM** : .....

**Je certifie avoir lu et accepté le règlement du réseau des médiathèques le** : .....

*Le règlement intérieur est remis lors de la première adhésion. Des modalités pourront évoluer sur décision des conseils municipaux du réseau. L'adhérent en sera informé. (NB : affichage, site internet, newsletter...).*

**Signature (du parent pour les mineurs) :**

*Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque adhérent dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données qui le concerne, à partir de son compte lecteur ou par mail [mediatheques@syrenor.fr](mailto:mediatheques@syrenor.fr).*